

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 131 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019**Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 5****Utilisations pacifiques de l'espace****Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Textes portant autorisation du programme	5

* A/71/50.



Orientation générale

5.1 L'objectif du programme est de promouvoir la coopération internationale concernant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement. Les textes portant autorisation du programme et en définissant l'orientation générale sont les résolutions de l'Assemblée générale et les décisions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, créé en 1959 par la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée.

5.2 Les principales fonctions du Bureau des affaires spatiales au titre du programme sont les suivantes : prestation de services de secrétariat au Comité et à ses organes subsidiaires; mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (résolutions 2601 A (XXIV) et 37/90); mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) (résolution 61/110); exécution des tâches assignées au Secrétaire général par les traités et principes des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique et les résolutions connexes (résolutions 1721 B (XVI), 2222 (XXI), 2345 (XXII), 3235 (XXIX), 47/68, 59/115 et 62/101); coordination des activités spatiales dans le système des Nations Unies [résolution 3234 (XXIX)]. Le Bureau assure également le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son Forum des fournisseurs (résolutions 61/111 et 64/86) et s'acquitte d'autres mandats que l'Assemblée lui a confiés dans d'autres résolutions, tels que les mandats concernant les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolutions 68/50, 69/38 et 70/53).

5.3 Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a pour mandat de promouvoir une plus grande coopération dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de renforcer les capacités en la matière. Il a notamment pour priorités de renforcer les capacités nationales dans les domaines des sciences spatiales fondamentales, des techniques spatiales fondamentales et de l'exploration spatiale par l'homme, et de promouvoir le système mondial de navigation par satellite et l'application intégrée des techniques spatiales dans les domaines de la santé mondiale, de la gestion des catastrophes, des changements climatiques, de l'aide humanitaire, de la surveillance de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.

5.4 Le programme UN-SPIDER a été mis en place afin de garantir l'accès universel à tous les types d'informations et de services spatiaux utiles pour la gestion des catastrophes et d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. Voie d'accès aux informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes, il sert de trait d'union entre les responsables de la gestion des catastrophes et les spécialistes de l'espace, et facilite la création de capacités et le renforcement des institutions, notamment dans les pays en développement.

5.5 Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé afin de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendrait, sur des questions d'intérêt mutuel concernant les services civils de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite et des services à valeur ajoutée.

5.6 L'Assemblée générale, dans le cadre des résolutions qu'elle adopte au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », oriente les activités annuelles du programme.

5.7 Le Bureau des affaires spatiales a également pour mission d'aider les États à renforcer leurs capacités en matière de droit et de politiques de l'espace, de renforcer l'action entreprise aux niveaux national, régional et mondial, y compris par des organismes des Nations Unies et des entités internationales s'occupant d'activités spatiales, afin de tirer le meilleur parti des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, et de faire un travail de sensibilisation portant sur l'intérêt de l'espace pour l'humanité, au moyen notamment de la commémoration des événements de l'histoire spatiale et de manifestations telles que la Semaine mondiale de l'espace et la Journée internationale du vol spatial habité.

5.8 À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui aura lieu en 2018, il est prévu de mettre au point d'autres orientations et directives concernant les activités à mener dans le cadre du programme.

Objectif de l'Organisation : Intensifier la coopération entre les États Membres et les organismes internationaux à l'appui des activités spatiales à des fins pacifiques et de l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension par la communauté internationale du régime juridique institué par l'ONU pour régir les activités extra-atmosphériques, plus grande adhésion à ce régime et généralisation de son application	Augmentation du nombre de mesures (ratification et mise en conformité avec les obligations conventionnelles, notamment) prises par les États et les organismes intergouvernementaux pour appliquer les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et les résolutions sur la question ou pour y adhérer
b) Renforcement de la capacité des pays d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, en particulier dans les domaines touchant au développement durable	i) Augmentation du nombre de pays prenant des mesures afin de se doter de capacités dans les domaines des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, ou de renforcer les capacités existantes ii) Augmentation du nombre de pays prenant des mesures afin de tirer parti des services de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite, y compris dans le domaine des applications et de la recherche
c) Amélioration de la cohérence et de l'effet de synergie dans les travaux relatifs à l'espace menés par les organismes des Nations Unies et d'autres entités internationales, intergouvernementales et non gouvernementales de façon à promouvoir le	Augmentation du nombre d'activités menées en coopération avec les organismes des Nations Unies et des entités internationales, intergouvernementales et non gouvernementales pour renforcer les capacités et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications

développement humain et à renforcer les capacités générales de développement

d) Renforcement de l'engagement des pays et des organisations régionales et internationales compétentes à mettre en place et maintenir des moyens d'accès aux divers types d'informations d'origine spatiale en vue d'appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes, et engagement accru de leur part à développer les capacités d'utilisation de ces informations

Nombre de mesures prises par les pays et les organisations internationales et régionales compétentes qui incorporent des informations d'origine spatiale dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe, dans les politiques de gestion des catastrophes, dans les protocoles d'intervention en cas d'urgence ou dans les projets y afférents

Stratégie

5.9 La stratégie comprend notamment les éléments suivants :

a) Mieux faire connaître le régime juridique international régissant les activités spatiales et en renforcer les moyens d'application, notamment avec l'adoption de législations nationales relatives à l'espace, mieux faire connaître le droit spatial et les politiques spatiales et promouvoir le renforcement des capacités dans ce domaine ainsi que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;

b) Renforcer les capacités des pays, en particulier celles des pays en développement, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement durable et faire connaître l'utilité des solutions spatiales pour ce qui est de répondre à des besoins sociétaux;

c) Recourir à des mécanismes et à des plateformes de coopération appropriés de façon à tirer le meilleur parti des services de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite dans le cadre du développement durable, notamment par l'intermédiaire du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, plateforme intergouvernementale qui a obtenu de bons résultats dans les domaines de la coopération, de la coordination et de l'exploitation des effets de synergie;

d) Aider à la recherche d'un consensus en ce qui concerne la coopération entre les gouvernements et d'autres parties prenantes touchant aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

e) Renforcer les liens de coopération existants et forger de nouveaux partenariats pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux moyens de rendre les capacités spatiales plus aisément accessibles à tous les utilisateurs.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

1472 A (XIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
1721 B (XVI)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2222 (XXI)	Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes
2345 (XXII)	Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
2453 (XXIII)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
2601 A (XXIV)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3234 (XXIX)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
3235 (XXIX)	Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique
37/90	Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
47/68	Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace
54/68	Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/2	Examen de l'application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
59/115	Application de la notion d'« État de lancement »
61/110	Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence
61/111	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
62/101	Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux
64/86	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

65/271	Journée internationale du vol spatial habité
68/50	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
68/74	Recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
69/38	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
70/53	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
70/82	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace
